



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018275-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 2 Octobre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant ajout de la compétence accueil périscolaire primaire « les Farfadets » situé sur la commune d'Écrosnes dans le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral portant ajout de la compétence accueil périscolaire primaire "les Farfadets" situé sur la commune d'Escrones dans le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu la délibération n°18-06-02 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 14 juin 2018 approuvant l'ajout de la compétence accueil périscolaire primaire "les Farfadets" situé sur la commune d'Escrones, dans le bloc des compétences facultatives ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, l'ajout de la compétence accueil périscolaire primaire "les Farfadets" situé sur la commune d'Escrones dans le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France .

ARRETE

Article 1er : Il est ajouté, au sein du bloc de compétences facultatives « II- Activités périscolaires » de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, la compétence : « accueil périscolaire primaire "les Farfadets", situé sur la commune d'Escrones ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

02 OCT. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

